



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)
Règlement 231-1 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 231-1 N.S. modifiant le règlement 231 N.S. concernant le règlement de construction (relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (clapets antiretours)).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Chesterville, ce 13^e jour d'août 2025.

Joanne Giguère

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 13^e jour d'août 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour d'août 2025.

Joanne Giguère

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière